

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation  
11<sup>e</sup> étage  
315, rue Front Street West,  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance Division  
11<sup>th</sup> Floor  
315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8

2020 : B

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation  
Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITEUR :**

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en matière  
d'éducation

**DATE :**

Le **décembre 2020**

**OBJET :**

**Modifications apportées aux règlements de l'Ontario pour les  
Subventions pour les besoins des élèves pour  
l'exercice 2020-2021 et pour l'exercice précédent**

---

Je vous écris pour vous informer des modifications qui ont été apportées par le  
lieutenant-gouverneur en conseil.

**Règlement de l'Ontario 489/20 (Subventions pour les besoins des élèves – subventions  
générales pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires) pris en vertu de la *Loi sur  
l'éducation***

- Tel qu'il a été annoncé dans la note de service Transport scolaire – Subventions pour les  
besoins des élèves 2020-2021, une somme de 1,8 million de dollars est prévue pour  
aider le secteur à répondre aux recommandations de la vérificatrice générale en matière  
de formation normalisée sur la sécurité des autobus scolaires. On procède à la mise à  
jour du Règlement de l'Ontario 489/20 afin que le remboursement s'étende aux séances  
en ligne en raison de la pandémie de COVID-19.

- On a modifié la somme liée à l'incidence spéciale (SIS) afin d'affecter le financement au moyen d'une approche temporaire fondée sur une formule plutôt que du processus actuel fondé sur les demandes. Pour l'exercice 2020-2021, les conseils scolaires se verront affecter le montant le plus élevé de l'affectation de la SIS de 2019-2020, ou la moyenne des trois exercices précédents. De plus, pour aider les conseils scolaires à gérer les défis sans précédent liés à la COVID-19, le ministère prévoit également une augmentation ponctuelle de 5 %. Cette transition temporaire vers une affectation fondée sur une formule vise à décharger les conseils scolaires des tâches administratives requises pour mener à bien le processus de demandes relatives à la SIS.
- Mise à jour de la somme du tableau de financement liée à la contribution de la Couronne et à l'ajustement de stabilisation pour les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés, en fonction de l'équivalence à temps plein des conseils scolaires déclarée dans les formulaires des prévisions budgétaires 2020-2021 du Système d'information sur le financement de l'éducation et des taux de financement de 2020-2021 liés aux directeurs d'école et aux directeurs adjoints.

**Règlement de l'Ontario 489/20 (Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires) pris en vertu de la *Loi sur l'éducation* et Règlement de l'Ontario 491/20 (Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2020-2021 des conseils scolaires) pris en vertu de la *Loi sur l'éducation***

- On a mis à jour la méthode de calcul de l'inscription dans les écoles secondaires afin de tenir compte de l'utilisation d'octomestres et de quadrimestres dans l'établissement des horaires des cours en raison de la pandémie de COVID-19, afin de réduire au minimum le mélange d'élèves et de maintenir les cohortes d'élèves dans les écoles secondaires. Les modifications visent à faciliter le calcul de l'effectif quotidien moyen par les conseils scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

**Règlement de l'Ontario 277/19 (Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires) pris en vertu de la *Loi sur l'éducation***

- Mise à jour de la somme du tableau liée à la contribution de la Couronne et à l'ajustement de stabilisation pour les fiducies de soins de santé au bénéfice des directeurs d'école et des directeurs adjoints ainsi que des employés non syndiqués.

**Règlement de l'Ontario 284/18 (Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires) pris en vertu de la *Loi sur l'éducation***

- Mise à jour des montants de financement du tableau d'affectation de la somme différenciée liée aux besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté.

En plus de ces modifications, de légères modifications techniques ont également été apportées à ces règlements.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources suivantes :

<b>Sujet</b>	<b>Personne-ressource</b>	<b>Courriel</b>
Transport scolaire	Mehul Mehta	<a href="mailto:mehul.mehta@ontario.ca">mehul.mehta@ontario.ca</a>
Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Munroe	<a href="mailto:claudine.munroe@ontario.ca">claudine.munroe@ontario.ca</a>
Financement de fonctionnement	Paul Duffy	<a href="mailto:paul.duffy@ontario.ca">paul.duffy@ontario.ca</a>
Mise en œuvre relative aux avantages sociaux et aux relations de travail	Romina Di Pasquale	<a href="mailto:romina.diPasquale@ontario.ca">romina.diPasquale@ontario.ca</a>

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation